

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à **dix-huit heures**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Michel JOUZEAU, Maire.

Etaient présents : M. PÉROT Yannick, Mme GUÉRI NEAU Brigitte, M. ARNAULT Michel Mme ARQUEZ Micheline, M. BONNI CHON Philippe, Mme PHILIPPOT Jocelyne, Mme BERTHELOT Maria, Ms BARRAULT Pierre, BERTHELOT David, POISSON Emmanuelle,

Etaient excusées : Mmes FERNANDES DIAS Sophie, DUFFOURG Bénédicte

Absents non excusés : Ms JOLY Michel, MOLET Hervé,

Secrétaire de séance : Mme BERTHELOT Maria

Date de la convocation : le 18 juin 2015

ORDRE DU JOUR :

- Visite du café le P'tit Gourmet
- CCTS – Fonds de Péréquation Intercommunal
- CCTS – Adhésion au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique
- Concert du 20 septembre – Tarif des entrées
- Tarif de location du podium
- Trésorerie de Descartes
- Acquisition d'un véhicule
- Questions diverses

Madame FERNANDES DIAS Sophie avait donné pouvoir à Mme GUÉRI NEAU Brigitte pour la représenter, émettre tout vote et signer tout document.

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour, un dossier :

- Diagnostic des assainissements collectif et autonome ; les élus acceptent l'ajout de ce dossier

Pas d'observation sur le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2015.

Délib 01/06/2015 - Diagnostic des assainissements collectif et autonome

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en 2014 concernant la vérification des installations d'assainissement collectif ou autonome. A ce jour, toutes les vérifications ne sont pas effectuées pour chaque cession de propriété, sans doute par manque d'information.

Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération et de la transmettre à la Chambre des Notaires d'Indre-et-Loire.

Pour l'assainissement autonome : le vendeur a l'obligation de fournir dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente, l'état des installations d'assainissement non collectif. Cette obligation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 et la validité de ce document est de 3 ans.

Pour l'assainissement collectif : le diagnostic est obligatoire depuis le 31 janvier 2013 par délibération n° 2013-01-2 du SIVOM. Ce diagnostic sera obligatoire sur tout le territoire de la commune de LA CELLE SAINT AVANT pour toute cession de propriété. Le vendeur aura l'obligation de fournir le diagnostic de raccordement des installations d'assainissement à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en place des diagnostics de cession sur l'intégralité du territoire de la Commune de LA CELLE SAINT AVANT, adhérente au SIVOM,
- Dit que le diagnostic des assainissements collectifs sera effectué par le prestataire du SIVOM,
- Dit que le diagnostic des assainissements autonomes sera effectué par le SATESE,
- Autorise le président du SIVOM à prendre toute décision dans ce sens,
- Dit que les contrôles seront facturés au vendeur par les organismes concernés.

votants	12
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Dossier n° 1 - Visite du Café « Le P'tit Gourmet »

La visite a eu lieu dès 18h00 (absence de Mme POISSON Emmanuelle) en vue de faire le point sur les travaux à réaliser pour remettre aux normes le Café Restaurant.

Monsieur le maire fait part de son entretien, la semaine passée, avec M. Alain CHEVRÉ de la Société AC. CONSULTANT; ce dernier propose une prestation pour un coût de 8 625 € (phases expertise, faisabilité, construction du projet, mise en œuvre du projet, ensemble de la mission) ; il travaille en collaboration avec un maître d'œuvre (honoraires du MO : 6 % du montant des travaux) pour le maintien et le développement des commerces de proximité. Le conseil municipal ne retient pas la proposition.

Le conseil municipal, souhaite proposer au nouveau gérant l'achat du bâtiment en l'état.

Délib 02/06/2015 - Finances / FPIC / Répartition

Vu l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012

Vu les articles L. 2336-3 et 2336-5 du CGCT

Vue la délibération n° c/2015/06/108 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015 portant répartition du Fonds de Péréquation InterCommunal pour l'année 2015

Monsieur le Maire expose les grands principes du FPIC et les nouvelles modalités de répartitions introduites par la loi de finances pour 2015

Il annonce que le Conseil Communautaire de la CCTS a proposé d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Dans cette hypothèse, la répartition doit être adoptée par une majorité qualifiée du Conseil Communautaire (ce qui a été le cas) et par une délibération concordante des conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente les orientations de répartition proposées par le Conseil Communautaire.

Compte-tenu du contexte de réduction des dotations pour lequel l'effort est principalement supporté par les communes,

Considérant les efforts de solidarité qui doivent concourir au sein de notre communauté de communes,

Le conseil Communautaire a donc décidé de mettre exceptionnellement en place une nouvelle méthode de répartition par rapport à ce qui a pu être défini précédemment.

Le Conseil Communautaire propose de ne pas percevoir la part communautaire du FPIC et de la répartir aux communes membres.

De ce fait, la répartition proposée serait la suivante :

- Répartition de droit commun reversée aux communes,
- Répartition de la part communautaire suivant un mécanisme de répartition basé sur les critères suivants :
 - Population,
 - Ecart au revenu moyen,
 - Ecart au potentiel fiscal moyen,
 - Ecart au potentiel financier moyen.

La répartition proposée est donc la suivante :

Après débat, le Conseil propose d'opter pour la répartition libre suivante :

Part CCTS : 0.00 €

Répartition communale

COMMUNE	FPIC 2015	pour mémoire FPIC 2014
<i>Abilly</i>	27 695,05 €	12 238,44 €
<i>barrou</i>	15 258,95 €	9 090,65 €
<i>betz le chateau</i>	16 471,74 €	9 114,92 €
<i>Bossay sur Claise</i>	22 204,58 €	10 998,26 €
<i>Boussay</i>	8 416,45 €	5 393,22 €
<i>La Celle-Guenand</i>	13 599,09 €	10 133,81 €
<i>La Celle-st-Avant</i>	22 263,97 €	9 986,05 €
<i>Chambon</i>	12 692,97 €	8 429,62 €
<i>Charnizay</i>	15 490,36 €	8 875,74 €
<i>Chaumussay</i>	9 951,46 €	7 977,01 €
<i>Descartes</i>	53 034,65 €	25 599,72 €
<i>Ferrière-Larçon</i>	9 016,20 €	7 127,42 €
<i>Le Grand-Pressigny</i>	24 029,93 €	11 769,24 €
<i>La Guerche</i>	9 393,21 €	8 691,38 €
<i>Neuilly-le-Brignon</i>	9 788,65 €	7 297,01 €
<i>Paulmy</i>	7 118,10 €	5 379,21 €
<i>Le Petit-Pressigny</i>	10 861,92 €	7 850,95 €

Preuilly-sur-Claise	25 135,64 €	11 582,59 €
Saint-Flovier	18 146,87 €	10 275,73 €
Tournon-st-Pierre	12 528,54 €	7 845,06 €
Yzeures-sur-Creuse	33 967,66 €	14 094,91 €
TOTAL	377 066,00 €	209 750,93 €
PART CCTS	0	75 645,07 €

Monsieur le Maire annonce qu'en ce qui concerne la commune de LA CELLE SAINT AVANT, le montant du FPIC 2015 serait donc de 22 263,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la répartition du FPIC 2015 telle que proposée par le conseil communautaire,**
- **Accepte la perception d'une somme de 22 263,97 €**
- **Charge le Maire et Mme le Trésorier d'appliquer la présente décision.**

Votants	12
Pour	12 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Délib 03/06/2015 - Adhésion de la CCTS au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2015, portant modification des statuts de la CCTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17, et L.5214-27

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électronique à la CCTS.

Suite à cette prise de compétence, la CCTS envisage d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique, qui en plus de communautés de communes est composé des Conseils Généraux du Cher et d'Indre-et-Loire et du Conseil régional.

Ce syndicat se veut être le réceptacle des aides européennes et françaises au développement numérique du territoire et d'organiser le déploiement de ces technologies.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la CCTS à adhérer à ce syndicat mixte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'adhésion de la CCTS au syndicat Mixte ouvert Touraine Cher Numérique,**
- **Charge le Maire d'appliquer la présente décision.**

Votants	12
Pour	12(dont 1 procuration)
Contre	0
Abstention	0

Délib 04/06/2015 - Tarifs de location du podium à la CCTS et à une association hors commune

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes de la Touraine du Sud (CCTS) souhaite emprunter le podium pour des soirées touristiques les lundis 27 juillet et 17 août et précise que la soirée du 17 août se déroulera au plan d'eau de LA CELLE SAINT AVANT.

De même, une association hors commune, « Le Comité des Fêtes » de BARROU souhaite également emprunter le podium deux fois cet été.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location du podium pour ces manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tarif de location du podium comme suit :

Pour la CCTS :

La 1^{ère} location pour la manifestation du 27 juillet : le tarif fixé par délibération en date du 08/08/2002, sera appliqué, soit 460 € ;

et la 2^{ème} location pour la manifestation du 17 août : à titre exceptionnel le tarif est fixé à 150 € ; le conseil municipal a souhaité faire un geste du fait que la manifestation aura lieu sur le territoire de la commune.

Pour le « Comité des Fêtes » de BARROU

La 1^{ère} location : le tarif fixé par délibération en date du 08/08/2002, sera appliqué, soit 460 € ;

et pour la 2^{ème} location, le tarif est fixé à titre exceptionnel à 360 € parce qu'une deuxième location est demandée la même année.

et charge le maire d'appliquer la présente décision.

Votants	12
Pour	12(dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Délib 05/06/2015 - Tarif des entées pour le spectacle du 20 septembre 2015

Monsieur le maire donne la parole à Mme ARQUEZ, membre de la Commission Tourisme-Culture de la CCTS, qui rappelle aux conseillers municipaux, l'organisation par la Commune, d'un concert de l'Orchestre Symphonique de la Région Centre, le 20 septembre prochain ; à ce titre la CCTS a bien voulu accorder une subvention de 300 €.

Il est rappelé qu'une régie de recettes est en place depuis mars 2008 pour encaisser les produits des entrées lors des manifestations culturelles.

Il convient alors de fixer les tarifs de cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit :

1. pour adultes : 10 €
2. gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Votants	12
Pour	12(dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

Dossier n° 2 - Avenir de la Trésorerie de Descartes

Monsieur le Maire informe que la CCTS et la mairie de Descartes vont adresser un courrier par lequel elles s'opposent à la fermeture de la Trésorerie de Descartes et à son transfert à LIGUEIL.

Dossier n° 3 - Acquisition d'un véhicule

Monsieur le Maire expose que le Pays Touraine Côté Sud est lauréat de l'appel à projets de l'Etat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) ; une dotation de 500 000 € a été accordée afin de mettre en œuvre notamment l'acquisition de véhicule propre (électrique) pour les collectivités.

Le conseil municipal est intéressé par l'acquisition d'un KANGOO (prix : 17 000 €) pouvant être subventionnée jusqu'à 80 %.